VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉLIBÉRATION
N° 2012-06-34

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 juin 2012

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI (pouvoir de Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA), M. Jean-François PEUMERY (pouvoir de M. Philippe NOYER), M. Bernard DEBAIN (pouvoir de M. Christian MAMY), M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Jean-Philippe MALLÉ, M. Olivier COLLO (pouvoir de Mme Martine ARNAL) M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET), M. Jean-Luc PESSEY, Mme Roselyne LECOMTE(pouvoir de M. Kamel EL FEDIL), M. Pierre Yves-STUCKI (pouvoir de Mme Pascale RENAUD), M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUERIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET (pouvoir de Mme Nathalie KRAMER), M. Jean-Philippe BARRET, M. Alain-Michel LAMBERT, Mme Daniella TROCHU, M. Guy HEMET (pouvoir de Mme Dana SOLECKI), M. Olivier FRAUDEAU, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (pouvoir de Mme Marie-Annick DUCHÊNE), M. Thierry VOITELLIER, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, M. Laurent DELAPORTE (pouvoir de Mme Marie BOELLE), Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL, M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTE (pouvoir à M. Michel BANCAL), Mme Marie SENERS, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Jean GUILBERT, M. Roland de HEAULME, Mme Pascale ROCHERON.

Absents excusés : M. Michel COLIN, M. Philippe NOYER (pouvoir à M. Jean-François PEUMERY), M Christian MAMY (pouvoir à M. Bernard DEBAIN), Mme Martine ARNAL (pouvoir à M. Olivier COLLO), M. Jean-Roch GAILLET (pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET), M. Kamel EL FEDIL (pouvoir à Mme Roselyne LECOMTE), Mme Pascale RENAUD (pouvoir à M. Pierre Yves-STUCKI), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA (pouvoir à M. Patrick CONFETTI), Mme Nathalie KRAMER (pouvoir à M. Marc EMONET), M. Frédéric BUONO, M. Erik LINQUIER, Mme Dana SOLECKI (pouvoir à M. Guy HEMET), Mme Marie-Annick DUCHÊNE (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Michel SAPORTA, M. François LAMBERT, Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Laurent DELAPORTE), M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Christine de la FERTE), M. Michael THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Pierre Yves-STUCKI

Date de convocation : 19 juin 2012
Date d'affichage de la convocation : 19 juin 2012

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de membres présents : 54

N° de l'ordre du jour :

2012.06.34 : Election des membres du jury dans le cadre du lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles dans les bâtiments du groupe scolaire « Lully-Vauban » de Versailles.

05.07.12

7 ter, rue Porte de Buc - 78 000 Versailles – Tél. : 01 30 83 03 10 – Fax : 01 39 53 96 14

❑ **M. Patrick CONFETTI, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu la décision 2012-05-03 approuvant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles dans les bâtiments du groupe scolaire « Lully-Vauban » de Versailles Danse Lully-Vauban ;

Vu l'article 22 du Code des Marchés Publics ;

Vu les articles L.5211 et L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Un concours restreint de maîtrise d'œuvre a été lancé pour la création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles dans les bâtiments du groupe scolaire « Lully-Vauban » de Versailles. Cette opération prévoit la réalisation de l'extension du bâtiment Lully intégrant l'ensemble des besoins pour le pôle danse et les aménagements qui en résultent. La surface bâtie de l'extension est évaluée à 695 m² SHON pour un coût prévisionnel total de 2 100 K€ TTC dont 1 390 K€ HT de travaux.

Pour mémoire, le concours de maîtrise d'œuvre est une procédure par laquelle la personne publique choisit, après mise en concurrence et avis d'un jury, un projet répondant aux besoins exprimés dans le cahier des charges particulières.

Cette procédure se déroule en 2 phases :

- La première phase de candidature permet à chaque candidat, sur la base d'un dossier de consultation des concepteurs de présenter les moyens techniques, humains, financiers et méthodologiques qu'il met à disposition pour répondre au projet souhaité. A l'issue de cette phase, 4 soumissionnaires seront retenus par le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, assisté du jury, et admis à présenter une esquisse.
- La deuxième phase permet aux candidats sélectionnés de présenter anonymement une réponse architecturale, technique et financière sous forme d'esquisse. Les 4 esquisses sont examinées par le jury qui émet un avis motivé et les classe. L'anonymat est ensuite levé et le montant des offres découvert par le président, qui choisit le lauréat. C'est le bureau communautaire qui finalement, attribue le marché. Une indemnité de 7 000 € TTC est prévue pour les candidats non retenus.

Les critères retenus pour apprécier le projet retenu sont les suivants :

- Phase 1 – candidature :
  - qualités architecturales et esthétiques d'ouvrages construits par le soumissionnaire en qualité de maître d'œuvre mandataire et exprimées au travers d'un book de références choisies ;
  - compréhension et motivation pour le projet développées dans la lettre de candidature ;
  - moyens matériels et humains ainsi que compétences.

- Phase 2 – offre / esquisse :
  - qualité de l'esquisse (Panneau AO) : qualité architecturales, insertion dans le site, fonctionnalités, respect du programme, valorisation du site ;
  - qualité de la note explicative accompagnant l'esquisse ;

- qualité du mémoire technique.

Ainsi, l'objet de la présente délibération concerne la composition des membres du jury.

Le jury est présidé par Monsieur le Président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ou son représentant M. Michel SAPORTA.

Il est composé, outre le Président, de cinq membres du conseil communautaire titulaires et de cinq membres suppléants.

Se portent candidats :

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Patrick CONFETTI	Mme Pascale RENAUD
M. Jacques BELLIER	Mme Martine ARNAL
M. Jean-Marc LE RUDULIER	M. Alain NOURISSIER
Mme Marie-Annick DUCHÊNE	Mme Annie BOURACHOT- ROUCAYROL
M. Olivier LEBRUN	Mme Pascale ROCHERON

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

1) *décide de procéder au scrutin public à la désignation des membres du jury du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la création du pôle danse du Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles dans les bâtiments du groupe scolaire « Lully-Vauban » de Versailles par vote au scrutin public ;*

2) *désigne comme membres titulaires du jury du concours de maîtrise d'œuvre :*

Membres titulaires
M. Patrick CONFETTI
M. Jacques BELLIER
M. Jean-Marc LE RUDULIER
Mme Marie-Annick DUCHÊNE
M. Olivier LEBRUN

et comme membres suppléants du jury :

Membres suppléants
Mme Pascale RENAUD
Mme Martine ARNAL
M. Alain NOURISSIER
Mme Annie BOURACHOT- ROUCAYROL
Mme Pascale ROCHERON

3) *décide du remboursement des frais de déplacement au réel des membres ayant une qualification ou expérience équivalente à celle demandée aux candidats, désignés ultérieurement par le président et appelés à siéger au sein du jury ;*

05.07.12

4) *dit que les crédits sont inscrits au budget 2012 de Versailles Grand Parc sur l'imputation : CONST-3114-2031-CEM4-POLDANSE « Frais d'études ».*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.
Nombre de votants : 54
Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Alain FAUVEAU

Directeur Général des Services